

CSE SIDORE

INSCRIPTION N°

23 rue des Salières

17410 St Martin de ré

**BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIERS DU CSE SIDORE**

Se déroulant le **VENDREDI 1<sup>er</sup> MAI 2026** sur le Parking du Centre E.LECLERC à Saint Martin de ré

NOM : ..... PRENOM : .....

Souhaite réservé un emplacement de :

(chaque emplacement correspond à une place de parking soit **2.40 ml x 4.75 mètres** de profond)

**\*2.40 ml, soit 4 Euros**

**\*4.80 ml, soit 8 Euros**

**\*7.20 ml, soit 12 Euros**

**\*9.60 ml, soit 16 Euros**

**\*12 ml, soit 20 Euros**

Ci-joint un chèque de ..... euros.

Règlement uniquement par chèque à l'ordre du **CSE SIDORE**.

**ATTESTATION VIDE-GRENIERS DU CSE SIDORE**

Se déroulant le **Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026** sur le Parking du Centre E.LECLERC à Saint Martin de ré

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... A : ..... Département : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le ..... Par : .....

N° Immatriculation du véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un professionnel à la vente au déballage
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule vente dans l'année de même nature à.....le.....
- Avoir lu et pris connaissance du règlement du vide-greniers établi par le CSE SIDORE.

Fait à.....Le.....

SIGNATURE :

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE INSCRIPTION ET ATTESTATION

- 1 chèque du montant de la réservation, à l'ordre de CSE SIDORE
- 1 photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou du passeport avec le numéro apparent.
- 1 adresse mail pour la confirmation de votre inscription :.....**
- Dater et signer le règlement sur la feuille suivante avec la mention « lu et approuvé »

Toute inscription incomplète sera refusée.

Dossier à retourner à **CSE SIDORE – 23 rue des Salières – 17410 Saint Martin de Ré**

**Date limite d'inscription le Samedi 18 Avril 2026 (cachet de la poste faisant foi).**

Sous réserve de places disponibles.

En cas de force majeur le CSE peut décider d'annuler le vide grenier, les participants seront alors remboursés.

## **VIDE-GRENIERS CSE SIDORE VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2026 REGLEMENT**

- I. Cette manifestation est organisée par le CSE SIDORE et se déroulera sur le parking du magasin E. LECLERC à Saint Martin de ré, le Vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026, de 7h00 à 17h00, dans le seul périmètre et sur les seuls emplacements définis par le CSE.
- II. Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, habitant la commune, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la Loi 2005-882 du 02 Aout 2005-Art.21 JO du 03 Aout 2005.
- III. Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription. Ces informations seront répertoriées sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation, puis déposées en sous-préfecture.
- IV. Seules les personnes qui auront réservé un emplacement auprès du comité d'établissement seront autorisées à vendre. Les emplacements sont attribués par ordre de réception des bulletins. Votre emplacement vous sera communiqué lors de la confirmation de votre inscription et ne pourra être contesté. L'achat d'un emplacement est définitif et ne pourra être remboursé.
- V. L'accueil des exposants débutera à 7h00, le déballage devra être terminé à 9h00. Aucune arrivée après 8h00. A partir de 3 places réservées, 1 seul véhicule pourra rester sur les emplacements. Des parkings seront à disposition pour les autres véhicules. Les allées de circulation devront être laissées constamment libres et dégagées. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17h00 pour le remballage, qui devra être terminé à 18h00. Chaque exposant devra gérer ses déchets et laisser l'emplacement totalement propre.
- VI. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations de matériel et véhicules.
- VII. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- VIII. La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'équipe organisatrice. L'utilisation de barbecue est strictement interdite.
- IX. Les exposants devront veiller à ne pas détériorer le tapis bitumeux. L'utilisation de piquets ou broches pour ancrage des installations est strictement interdite. Les exposants propriétaires d'animaux devront les gardés attachés auprès d'eux.
- X. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ne se conformant pas aux directives du comité d'établissement ou de la police municipale, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier, et ceci à titre définitif.

Règlement établi par le CSE SIDORE

Mention « lu et approuvé » Date et Signature

Le Président du CSE SIDORE

Alexandre Desfontaines



